Finistère

Carhaix Karaez
Place de la Mairie
29270 CARHAIX-PLOUGUER

VILLE DE CARHAIX-PLOUGUER

ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

2 – PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

NOM DU FICHIER : 841228-005-ZONAG-1-009-C.pdf
ECHELLE : 1 / 2 500

SIEGE	IMPLANTATION LOCALE
CABINET BOURGOIN 3, rue des Fauvettes – CS 96828 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Tél : 02.99.23.84.84 Fax : 02.99.23.84.79 Email : cabinet@bourgoin.eu	CABINET BOURGOIN 1, rue des Minotiers 29200 BREST Tél : 02.98.43.39.40 Fax : 02.98.43.38.97 Email : cabinet@bourgoin.eu

GROUPE MERLIN-Bâ doc : N° 841228 - 005 - ETA1 - PG - 1 - 009

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	CHORVIN	CHORVIN	30/09/2016	1ère diffusion
B	CHORVIN	CHORVIN	17/09/2017	Mise à jour suite à la validation du zonage PLU
C	CHORVIN	CHORVIN	04/06/2019	Mise à jour suite à la validation du zonage PLU

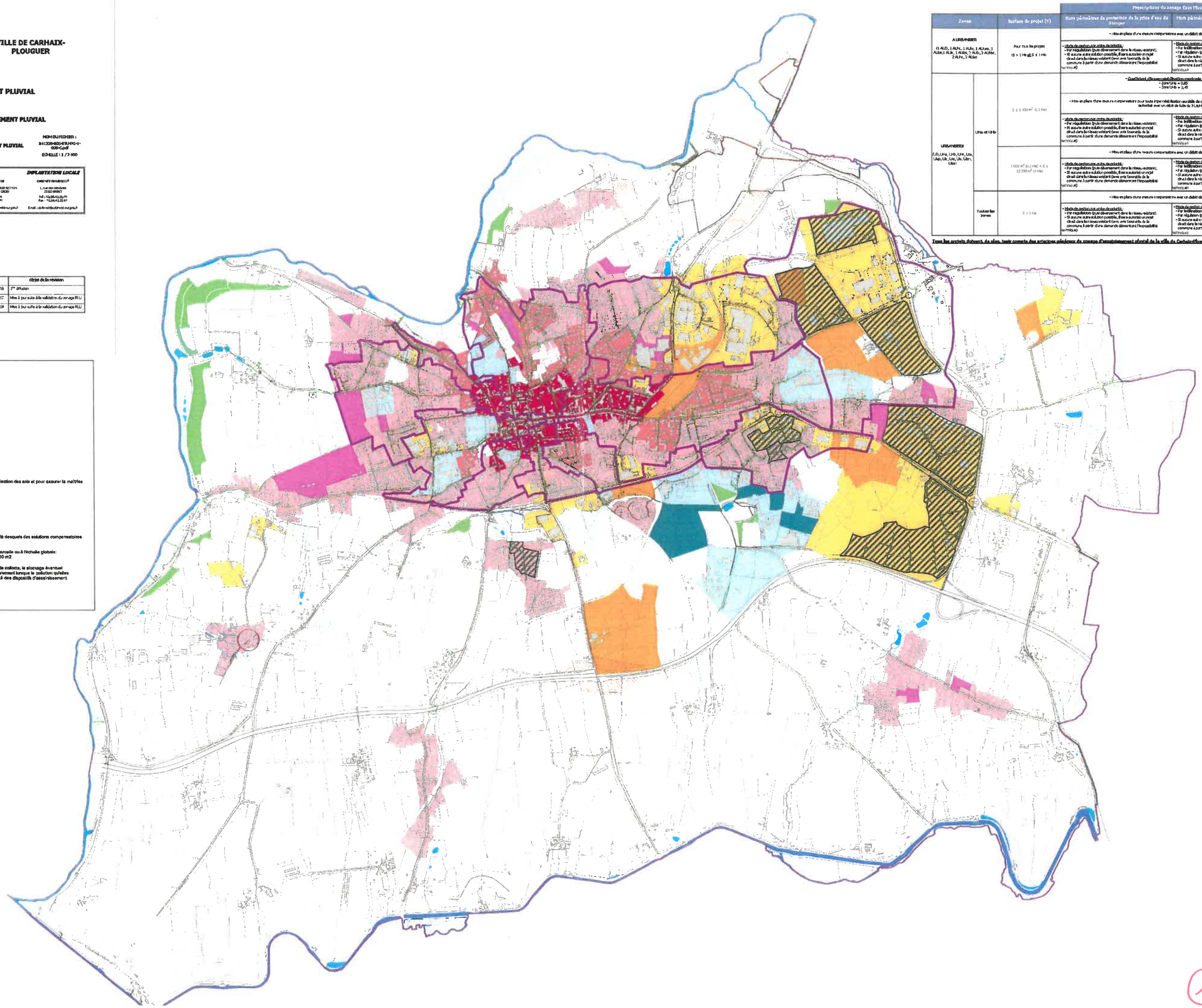

Légende

- Canalisation
- fossé
- mesures compensatoires existantes
- Zone inondable
- Bassin versant
- Périmètre immédiat : Prise d'eau du Syndicat du Stanger
- Périmètre Rapproché : Prise d'eau du Syndicat du Stanger
- Périmètre Eloigné : Prise d'eau du Syndicat du Stanger
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Zones humides

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

- UHa
- UHb
- UHc
- UD
- UI

- Application des coefficients d'imperméabilisation maximaux au-delà desquels des solutions compensatoires (individuelles ou globales) seront à mettre en oeuvre :
  - Zones UHa et UHb pour les projets inférieurs à 1 000 m2
- Obligation de mise en oeuvre des mesures compensatoires à la parcelle ou à l'échelle globale:
  - Zones UHa et UHb pour les projets supérieurs ou égaux à 1 000 m2
  - Zones UHc, UD et UI pour tout nouveau projet

Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- AU
- AUD
- AUD et AUL

Zonage		Surface du projet (S)	Prescriptions du zonage Eaux Pluviales : Dans périmètres de protection de la la prise d'eau du Stanger	Prescriptions du zonage Eaux Pluviales : Hors périmètres de protection de la prise d'eau du Stanger
A URBANISER (1 AUD, 1 AUHc, 1 AUIa, 1 AUIem, 1 AUIe, 1 AUIb, 1 AUIc, 2 AUIe, 2 AUIe, 2 AUIe)		Pour tous les projets S > 1 Ha et S ≤ 1 Ha	- Mise en place d'une mesure compensatoire avec un débit de fuite de 3 L/s/Ha.	
			- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant), - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)	- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par infiltration (puis déversement dans le réseau existant), - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant) - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)
URBANISES (UD, UHa, UHb, UHc, UIa, UIem, UIe, UIb, UIc, UIe, UIe, UIe, UIe)	UHa et UHb	S ≤ 1 000 m² (0,1 Ha)	- Coefficient d'imperméabilisation maximale autorisé : - Zone UHa = 0,60 - Zone UHb = 0,45	
			- Mise en place d'une mesure compensatoire pour toute imperméabilisation au delà du coefficient d'imperméabilisation maximale autorisé avec un débit de fuite de 3 L/s/Ha.	
			- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant), - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)	- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par infiltration (puis déversement dans le réseau existant), - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant) - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)
		1 000 m² (0,1 Ha) < S ≤ 10 000 m² (1 Ha)	- Mise en place d'une mesure compensatoire avec un débit de fuite de 3 L/s/Ha.	
			- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant), - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)	- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par infiltration (puis déversement dans le réseau existant), - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant) - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)
	Toutes les zones	S > 1 Ha	- Mise en place d'une mesure compensatoire avec un débit de fuite de 3 L/s/Ha.	
			- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant), - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)	- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par infiltration (puis déversement dans le réseau existant), - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant) - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)

Tous les projets doivent, de plus, tenir compte des orientations générales du zonage d'assainissement pluvial de la ville de Carhaix-Plouguer

1